

Publication d'une convention réglementée conclue par la société Industrielle et Financière de l'Artois

(Articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)

Conclusion d'un contrat de cession d'actions entre Bolloré SE et Société Industrielle et Financière de l'Artois

Le 27 octobre 2025, la Société Industrielle et Financière de l'Artois a procédé à l'acquisition de 45 691 actions de la **société Financière V** (Société par actions simplifiée dont le siège social est à Odet, 29500 Ergué Gabéric, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 342 113 404) auprès de la Société Bolloré SE, société européenne dont le siège social est à Odet, 29500 Ergué Gabéric immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 055 804 124.

Approbation du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société Industrielle et Financière de l'Artois a autorisé la conclusion de la convention d'acquisition de titres de la société Financière V lors de sa réunion du 19 septembre 2025.

Cédric de Bailliencourt, Cyrille Bolloré, Chantal Bolloré, Marie Bolloré, Sébastien Bolloré et Séverine Lefevre représentant Bolloré Participations SE, mandataires sociaux communs aux sociétés Bolloré SE et Société Industrielle et Financière de l'Artois n'ont pas pris part ni aux délibérations, ni au vote.

Principaux termes et conditions de la cession de titres de la société Financière V

L'acquisition des 45 691 actions de la société Financière V est intervenue moyennant un prix global de 23 704 490,80 €, soit un prix unitaire de 518,80 €, déterminé sur la base du cours de Bourse des titres Compagnie de l'Odet tel qu'observé à la date du 24 octobre 2025 et intégrant une décote qui reflète la moindre liquidité de ces titres, sur la base d'un modèle de valorisation dit du Protective Put (modèle de Chaffe).

Information relative à l'intérêt de la convention pour la société

La conclusion de cette opération s'inscrit dans un projet plus global visant à rationaliser et à simplifier les structures du Groupe Bolloré et participe ainsi à contribuer à l'amélioration des coûts de gestion au sein du Groupe.

Indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel

La Société Industrielle et Financière de l'Artois est appelée à régler, au titre de la cession des titres Financière V, un prix global d'un montant de 23 704 490,80 €.

Le dernier bénéfice annuel au 31 décembre 2024 s'élevait à 24 055 milliers d'euros.